

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 79 PR du 31 janvier 2018 portant enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie, dénommée "Pharmacie du Marché", sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, par la SELARL Pharmacie du Marché (exploitation n° 1-2018).

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 35-2014 APF/SG du 12 septembre 2014 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 676 PR du 16 septembre 2014 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 556 CM du 23 avril 2002 modifié relatif au dossier justificatif à produire pour une demande de création, de transfert ou d'exploitation d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 219 DRCL du 26 février 1991 portant promulgation de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 1206 DRCL du 10 novembre 1992 portant promulgation du décret n° 92-909 du 28 août 1992 relatif à l'exercice en commun de la profession de pharmacien d'officine sous forme de société d'exercice libéral ;

Vu l'arrêté n° 988 DRCL du 16 septembre 1992 portant promulgation du décret n° 92-704 du 23 juillet 1992 pris pour l'application de l'article 14 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté n° 337 DRCL du 7 juillet 1999 portant promulgation de la loi n° 99-515 du 23 juin 1999 (article 31) et de l'arrêté du 9 juin 1999 ;

Vu la délibération n° 2003-149 APF du 9 septembre 2003 modifiée relative au conseil de l'ordre des pharmaciens de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4073 AA du 11 octobre 1974 autorisant l'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie par Mme Suzanne Faugerat-Lynch, à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, licence n° 14 ;

Vu l'arrêté n° 641 PR du 12 octobre 2015 portant enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie, dénommée "Pharmacie du Marché", sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, par la SELARL Pharmacie du Marché (exploitation n° 7-2015) ;

Vu la demande d'enregistrement de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie ouverte au public, sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, dénommée Pharmacie du Marché, formulée par M. Mathieu Dumas, pharmacien gérant de la SELARL Pharmacie du Marché, en date du 27 novembre 2017, complétée le 8 janvier 2018 ;

Vu l'avis du président du conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française en date du 11 janvier 2018,

Arrête :

Article 1er.— Est enregistrée la déclaration faite par M. Mathieu Dumas, docteur en pharmacie, de la modification d'exploitation de l'officine de pharmacie, dénommée "Pharmacie du Marché", sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella, par la SELARL Pharmacie du Marché.

Art. 2.— Est enregistré comme pharmacien exerçant dans la SELARL Pharmacie du Marché, M. Mathieu Dumas, docteur en pharmacie, titulaire de parts sociales majoritaires, gérant unique de ladite société.

Art. 3.— Est enregistré comme pharmacien associé extérieur n'exerçant pas au sein de la SELARL Pharmacie du Marché, M. Jean-François Cazaux, docteur en pharmacie, titulaire de parts sociales minoritaires.

Art. 4.— La SELARL Pharmacie du Marché est autorisée à exploiter l'officine de pharmacie ouverte au public, dénommée "Pharmacie du Marché", sise à Papeete, à l'angle des rues Colette et Cardella (exploitation n° 1-2018), sous réserve de la transmission préalable à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale avant tout début d'exploitation, des documents suivants :

- l'acte de transfert de propriété ;
- les statuts mis à jour enregistrés ;
- la déclaration effective du début d'exploitation.

Art. 5.— Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

Art. 6.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 janvier 2018.
Edouard FRITCH.